

## AVIS PUBLIC

# VILLE DE MONTRÉAL

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 7 août 2019, a adopté les 7 ordonnances suivantes en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) :

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-François-Xavier » aux fins de l'application du règlement (34)**

Période des travaux : 15 juin 2016 au 30 avril 2019.

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Bassin Lavigne » aux fins de l'application du règlement (35)**

Période des travaux : 14 novembre 2017 au 8 novembre 2019.

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jarry Est (Phase 2) » aux fins de l'application du règlement (36)**

Période des travaux : 27 mai 2019 au 30 mai 2021.

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Grégoire » aux fins de l'application du règlement (37)**

Période des travaux : 25 juin 2019 au 31 janvier 2022.

Les ordonnances 34, 35, 36 et 37 prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs et aux périodes de travaux ci-dessus mentionnés.

**Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 8 désignant le secteur « Jarry Est (Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension) » aux fins de l'application du règlement (8-1)**

Fin des travaux : 31 mai 2018.

**Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 18 désignant le secteur « Saint-Paul Est (Phase 2) » aux fins de l'application du règlement (18-1)**

Fin des travaux : 30 juin 2020.

**Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 32 désignant le secteur « Saint-Patrick (Griffintown) » aux fins de l'application du règlement (32-1)**

Fin des travaux : 5 janvier 2020.

Les ordonnances 8-1, 18-1 et 32-1 modifient la date de fin des travaux pour leur secteur respectif.

Le comité exécutif, à cette même séance, a également adopté les 2 ordonnances suivantes en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) :

**Ordonnance adoptée dans le cadre de la stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones – accès gratuit au Jardin Botanique (5)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 115, permet l'accès à titre gratuit au Jardin botanique, jusqu'au 31 décembre 2019, pour les familles membres des communautés autochtones détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville.

**Ordonnance émise relativement aux permis de stationnement universels des véhicules en libre-service (6)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 14, modifie ce même article afin de déterminer les tarifs applicables à période de validité des permis débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour. Elles sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultées sur le site internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Montréal, le 13 août 2019

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon